

## **- ELECTIONS LEGISLATIVES 2007 -**

### **QUESTIONNAIRE APGL (ASSOCIATION DES PARENTS GAYS ET LESBIENS)**

#### **I / « PARENTALITE SOCIALE**

##### **1-1 – adoption par le second parent**

- Que comptez-vous faire pour que tout enfant qui n'a qu'une filiation légale (vis-à-vis de son parent biologique ou adoptif) mais, en réalité, deux parents (de même sexe) puisse être aisément adopté par le compagnon du père ou la compagne de la mère ?

- aménagement de « l'adoption plénière » (articles 343 à 359 du code civil)
- aménagement de « l'adoption simple » (articles 360 à 362 du code civil)
- aménagement de l'adoption simple pour permettre au parent légal de conserver son autorité parentale en la partageant avec le parent social (modification de l'article 365 du code civil).

##### **1-2- délégation d'autorité parentale**

- Comment envisagez-vous l'assouplissement de la « délégation d'autorité parentale » (notamment la suppression d'éléments imprécis, comme par exemple la mention « *lorsque les circonstances l'exigent* ») afin qu'elle puisse être accordée par acte notarié et/ou par déclaration officielle auprès du greffe d'un tribunal, sans autorisation préalable d'un juge aux affaires familiales ? (articles 377 et 377-1 du code civil)

##### **1-3- « pluriparentalité »**

Comme dans le cas des familles recomposées, il existe des familles de lesbiennes et de gays dont les enfants sont élevés par plus de deux adultes (parents légaux et beaux-parents), par exemple dans certaines situations de « coparentalité » (paire constituée par une femme homosexuelle et un homme homosexuel qui décident d'avoir ensemble un enfant – et qui peuvent être accompagnés dans leur choix par leur compagne/compagnon respectif).

- Comment envisagez-vous d'accorder à ces derniers un statut ?

#### **II / « PROCREATIONS MEDICALEMENT ASSISTEES » (PMA)**

##### **2-1- PMA pour couples de femmes ou pour célibataires**

- Quels dispositifs vous semblent devoir être mis en place pour ouvrir les « procréations médicalement assistées » (IAD : insémination artificielle avec donneur ; FIV : fécondation in vitro) aux couples de femmes et aux femmes célibataires ? (article L 2141-2 du code de la Santé publique)

##### **2-2- PMA pour « coparents » homosexuels**

- Quels dispositifs vous semblent devoir être mis en place ouvrir les « procréations médicalement assistées » (insémination artificielle, FIV, etc.) aux « coparents » (paire constituée par une femme homosexuelle et un homme homosexuel qui décident d'avoir ensemble un enfant) ? (article L 2141-2 du code de la Santé publique)

Par ailleurs, sous quelle forme envisagez-vous une modification ou un assouplissement des articles qui prohibent « l'insémination artisanale » ? (articles L 1244-3, L 2141-1 du code de la Santé publique, et L 511-22 du code pénal)

### 2-3- « Gestation pour autrui » (GPA)

- Comment parvenir à légaliser la GPA en France (comme c'est le cas dans de nombreux pays à travers le monde – dont plusieurs en Europe, par exemple, la Grande-Bretagne, la Grèce, etc.) ? (modification des articles 16-7 du code civil, 227-12 et 227-13 du code pénal.)
- À défaut, quelles solutions préconisez-vous pour « l'accueil » des enfants nés par GPA à l'étranger (concernant leur état civil, leur filiation, etc.) ?

## III / ADOPTION

### 3-1- adoption par un couple de même sexe

- Quelles dispositions vous semblent nécessaires pour rendre possible l'adoption par un couple de même sexe en France (adoption interne) ou à l'étranger (adoption internationale) ? (modification des articles 343 et suivants, 360 et suivants du code civil)
- Quelle « pédagogie » à ce sujet vous semble nécessaire à l'égard des pays étrangers ?

### 3-2- discrimination dans la délivrance des agréments administratifs

- Comment interdire expressément toute discrimination liée à l'orientation sexuelle pendant la procédure d'agrément administratif préalable à l'adoption ? (article 353-1 du code civil) ?

## IV/ ACCES AUX ORIGINES

La loi du 22 janvier 2002 a donné pour mission au CNAOP (Conseil national pour l'accès aux origines personnelles) de faciliter l'accès à leurs origines aux personnes adoptées ou aux pupilles de l'Etat. En revanche, rien de tel n'est prévu par le droit français concernant les « donneurs » en matière de PMA, puisqu'est organisé le secret des origines (articles 16-8 du code civil et L 1211-5 du code de la Santé publique).

- Quel système aurait votre préférence et comment comptez-vous modifier la législation française ?
  - de donneur anonyme (par exemple, systèmes français, danois, belge)
  - de donneur connu (par exemple, système suédois)
  - de donneur « semi-connu » (données « identifiantes » du donneur, sans révélation de son identité, par exemple, système suisse)
  - ou au « double guichet » (coexistence des deux « choix » : donneur anonyme ou identifié, par exemple, système islandais)

## V / MARIAGE

Depuis plusieurs années, les enquêtes d'opinion montrent que la majorité des Français est favorable au mariage des couples de même sexe ? Que comptez-vous faire pour mettre la loi en accord avec ce jugement ? (modification des articles 21-1 à 21-6, 63 à 76, 144 à 227, 150, 154, 357, 477, 478 et 482 du code civil.)



En conséquence, comment envisagez-vous de substituer à la « *présomption de paternité* » une « *présomption d'engagement parental* » du second parent (modification des articles 312 à 315 et 329 du code civil) ?

## **VI / REPRESENTATION DES FAMILLES HOMOPARENTALES**

### **6-1- L'UNAF (Union nationale des associations familiales)**

- Comment aménager la définition de « *l'association familiale* » (article L 211-1 du code de l'Action sociale et des Familles) pour que l'UNAF puisse intégrer sans difficultés toutes les associations familiales, y compris l'APGL ?

### **6-2- Autres institutions**

- Quelles mesures comptez-vous prendre pour que les familles homoparentales soient présentes dans toutes les institutions qui traitent de famille, de bioéthique, de santé, d'éducation ? (par exemple, Haut Conseil de l'adoption, Comité consultatif national d'éthique, Agence de biomédecine, Conseil économique et social, etc.)

## **CONCLUSION**

- Dans quel délai et sous quelle forme proposeriez-vous un « *Grenelle des familles* », les questions posées par les familles « *homoparentales* » étant largement celles de nombreuses configurations familiales (familles « nucléaires » classiques, familles recomposées, familles monoparentales, familles « *homoparen-tales* ») ?

**Merci de retourner vos réponses à l'une des adresses suivantes :**

- APGL PACA-Est c/o Olivier CAILLAU, 210 Chemin des Roses, Bât B1, 06700 ST LAURENT DU VAR
- [paca-est@apgl.asso.fr](mailto:paca-est@apgl.asso.fr)

**Pour tout renseignement supplémentaire vous pouvez appeler le 06 62 31 77 49**